



## Sûreté de l'aviation civile - 11.2.3.7 - protection des aéronefs

Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<p><b>Les compétences attestées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Assurer la protection des aéronefs et effectuer les tâches mentionnées au point 11.2.3.7 de l'annexe du règlement (UE) no 2015/1998</b></li> </ul> <p><i>Cette compétence générale englobe les sous-compétences suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs</li> <li>● Sceller les aéronefs</li> <li>● Mémoriser les systèmes de titres de circulation aéroportuaires</li> <li>● Contrôler les personnes en respectant les procédures et identifier les circonstances dans lesquelles elles doivent être signalées ou invitées à justifier leur identité</li> <li>● Appliquer les procédures d'intervention d'urgence</li> </ul>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen pour une certification d'agent de sûreté de l'aviation civile comporte des questions à choix multiples (QCM), des questions ouvertes ou d'appariement et des questions de mise en situation, portant sur les connaissances réglementaires théoriques et pratiques associées aux activités liées à la sûreté de l'aviation civile notamment en matière de fouille de sûreté d'aéronef.</p> <p>Un candidat obtient sa certification s'il obtient une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</p>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément à l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est capable de protéger les aéronefs et de prévenir les accès non autorisés aux aéronefs en respectant la marche à suivre</li> <li>- Il sait sceller les aéronefs en respectant les procédures</li> <li>- Il mémorise des systèmes de titres de circulation aéroportuaires</li> <li>- Il est en mesure de contrôler des personnes en respectant les procédures et peut identifier les circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier leur identité</li> <li>- Il sait appliquer des procédures d'intervention d'urgence</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cette certification est valable cinq ans.</li> <li>● Cette certification est renouvelable via des formations périodiques.</li> <li>● <b>Cas particulier des personnels possédant un TCA :</b> Dans le cadre des formations initiales et/ou périodiques, cette certification peut inclure dans son évaluation des thématiques supplémentaires relatives au TCA si la personne possède un TCA. Pour les personnels ayant déjà une certification 11.2.6.2, ces objectifs pédagogiques supplémentaires ne sont pas requis dans le cadre de la certification 11.2.3.7.</li> </ul>
---